

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 23 janvier 2018

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM
(adjoints) - E. BARTHES - B. CHAUVET - E. DE MALEZIEUX
W. GRANDPRE - B. MILCAMP - A. BOUSSER - P. CHARRON
F. GUITTON - N. PRINDEZIS - M. KUNG - L. BERONJA

Absents excusés : E. DECOUZ (procuration à A. CHARILLON) - B. GUERQUIN
(procuration à C. MARTIN) - V. GOUTEUX (procuration à S. RALL)
D. POURCHER (procuration à M. COIN) - L. GAULIARD (procuration à
F. GUITTON) - F. ROGARD - M. CERAMI (procuration à M. KUNG) -
JP. LAURENSEN (procuration à N. PRINDEZIS) - R. SUSS (procuration
à L. BERONJA)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. COIN propose de rajouter deux points relatifs à des demandes de garanties d'emprunts au profit de la SEMCODA qui sont parvenues après l'envoi de la note de synthèse. Compte-tenu de ces ajouts, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 12/12/2017
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
 - a. Commissions Urbanisme des 18/12/2017 et 22/01/2018
 - b. Commission Bâtiment/Voirie du 21/12/2017
 - c. CCAS
 - d. CCPG
 - e. SIVOM
- FINANCES
 - A. CREANCES IRRÉCOUVRABLES
 - B. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
 - C. AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT
 - 1. Créations
 - 2. Révision AP/CP existantes
 - D. REHABILITATION HALLE DE TENNIS : ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS
 - E. FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SIEA : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
 - F. NOUVEAUX CONTRATS SUITE REAMENAGEMENT DE DETTE

1. GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA - 24 PLS ZAC DE CHAPEAUROUGE
 2. GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA - 14 PLS ROUTE DE ST GENIS
- REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES PAR LA CCPG : MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE BOIS TOLLOT
 - OPÉRATION REHABILITATION DU FOUR COMMUNAL DE BRETIGNY : AUTORISATION DÉPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE
 - OPÉRATION GRANDS CHENES - PERENNISATION UEM PHASE 1 : AUTORISATION DÉPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE
 - CONTRAT DE BAIL CELLNEX France SAS
 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES EAUX PLUVIALES A LA CCPG
 - GESTION DES FOSSES ET GRILLES /AVALOIRS EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE GESTION AVEC LA CCPG
 - BIBLIOTHEQUE : EXTENSION DE LA GRATUITE A DE NOUVEAUX PUBLICS
 - HAUSSE TARIFAIRE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX AU 01/01/2018 : AVENANTS AU PROTOCOLE
 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AERONAUTIQUE (PSIA) DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE
 - RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 - DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée Mme Agathe BOUSSER.

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 12/12/2017

L. BERONJA demande que soient apportées les modifications suivantes :

- suppression de la mention « en 5 ans » dans l'intervention de JP. LAURENSEN relative au PLUiH ;
- retranscription des explications de V. SCATTOLIN plus en détail quant à la notion eau potable / eau minérale de Divonne-les-Bains ;
- suppression d'un « et » dans l'intervention de M. KUNG sur le CIA qui rend la phrase incompréhensible.

Mme la Maire confirme qu'il sera tenu compte de ces demandes et que le PV sera modifié en ce sens si l'enregistrement confirme le bienfondé de la demande de modification.

Suite à ces précisions, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a. Commission Urbanisme des 18/12/2017 et 22/01/2018 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER informe le Conseil que la commission s'est réunie 2 fois depuis le dernier Conseil municipal et qu'elle a étudié au total :

- 19 déclarations préalables, dont 4 ont reçu un avis défavorable,
- 6 permis de construire, dont 2 ont reçu un avis défavorable,
- 2 permis de construire modificatif qui ont reçu un avis favorable,
- 2 autorisations préalables qui ont reçu un avis favorable.

Il indique que la prochaine commission a été programmée le 26 février.

b. Commission Travaux bâtiments / développement durable du 21/12 (S. RALL)

S. RALL informe le Conseil des points abordés lors de la dernière réunion de la commission :

Travaux en cours :

- Ecole des Grands Chênes : contrôle du réseau assainissement côté stade et vérifications du réseau de chauffage qui ont permis de détecter un état de dégradation très avancé, le premier devis demandé est légèrement inférieur à 30 000 €, travaux qui seront entrepris dès lors que le bâtiment sera mis hors chauffe ;

Travaux à venir :

- Halle de tennis couverts : démarrage des travaux prévu pour la seconde quinzaine de mars et livraison fin octobre ; la commission a donné un avis favorable sur le maintien de l'intégration paysagère avec la casquette prévue initialement et demande que les abords soient réalisés en béton désactivé et non en pierre du Salève ;
- Halle de stockage du CTM avec présentation des perspectives par le cabinet d'architecture 1 2 3 (budget prévisionnel : 293 800 €) et présentation de la réhabilitation des vestiaires avec des propositions d'intégration et de réaménagement de l'espace menuiserie ;

Points divers :

- Nouveaux points d'apport volontaire : installés fin 2017 et début 2018, ils sont en phase test et, pour certains d'entre eux, un budget prévisionnel de 100 000 € sera proposé en 2018 pour leur enfouissement ;
- Bornes CCPG pour rechargement de véhicules électriques : la communauté de communes prend en charge 50 % du montant de l'installation de la 1^{ère} borne, une proposition sera faite dans ce sens pour le budget primitif 2018 ;
- Examen de différentes propositions budgétaires d'investissement pour le BP 2018 pour un total de 1.6 M €.

c. Commission Travaux voirie / sécurité du 21/12 (E. IMOBERSTEG)

E. IMOBERSTEG informe le Conseil des points abordés lors de la dernière réunion de la commission.

Travaux en cours et terminés :

- Chemin Pré de Planche : les travaux sont terminés et ont été réceptionnés le 19 décembre ;
- Voirie - trottoir de Vésegnin : la voirie a été terminée le 19/12, les travaux sur la piste cyclable et trottoir ont été reportés dans l'attente d'un bornage définitif qui aura lieu en février ;
- Clos du Prieuré : les travaux d'aménagement du trottoir et de l'éclairage public sont terminés ;
- Ravoire sud : les aménagements de déplacement en mode doux sont en cours et les finitions sont programmées 1^{er} trimestre 2018 ;
- Carrefour CERN : les travaux préparatoires ont repris et la suite du chantier est programmée pour avril et mai 2018 ;

Travaux à venir :

- Brétigny : des travaux d'envergure sont planifiés en 2018, ils se concentrent sur la réfection du rond-point, la création et mise aux normes des trottoirs, l'éclairage public et la création d'un nouvel arrêt de bus ;
- Chemin des Hautins : la voirie, fortement dégradée, va faire l'objet d'une reprise (1^{ère} partie de travaux) entre le rond-point de Magny et le double rond-point entre la route Bellevue et la route de Ferney : création d'un trottoir, d'une piste cyclable, réfection de la voirie, de l'éclairage public et pose d'un

ralentisseur dont la nécessité a été mise en évidence par des contrôles de vitesse ;

Déplacements :

- Abribus / quais bus : la 2^{ème} phase est en cours et sera terminée début 2018 ;
- Liaison cycliste modes doux : plusieurs réunions ont eu lieu avec la commune d'Ornex et les travaux sont planifiés en février et mars 2018 pour celle qui reliera le rond-point de la RD 1005 et le chemin de la Boverie ;

Sécurité :

- Campagne de prévention et/ou répression sur la commune concernant la vitesse, les stop, la sécurité au niveau des passages protégés, etc... toujours en cours ;
- Vidéo-protection : les caméras sont en service ;
- Relevés de vitesse route de Séigny : effectués suite à la pose d'une chicane provisoire, ils montrent une diminution de la vitesse de 20 km/h. mais qui reste toujours assez rapide, des améliorations ou un déplacement sont à l'étude pour gagner en efficacité ;

Date de la prochaine réunion : fin février 2018.

d. CCAS (C. MARTIN)

C. MARTIN rappelle que le repas des Aînés se tiendra dimanche 28 janvier salle du Parc à l'école ALICE : elle remercie toutes les personnes qui ont répondu au questionnaire de présence et indique que 112 convives sont attendus. Le goûter de Noël quant à lui permis de rassembler 70 personnes qui ont préféré recevoir un colis.

Le Club Bel Automne a élu une nouvelle présidente, il s'agit de Mme Marie-Noëlle FONTAINE qui remplace Mme Claude MONNET qui a souhaité arrêter d'exercer cette fonction après 23 ans. C. MARTIN salue l'engagement de cette dernière et souhaite une bonne prise de fonctions à la nouvelle présidente.

e. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (Mme La Maire)

Mme la Maire présente les principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire :

- **PADD** : suite à la présentation conjointe de Messieurs OBEZ et SCATTOLIN au conseil municipal de décembre 2017 et les remarques formulées par Mme La Maire concernant les créations de voies (demande d'OAP et de voies couvertes), elle indique qu'elle a demandé une motion afin que la CCPG diligente et finance une étude d'impact tenant compte du contexte d'aménagement actuel dont le projet commercial OPEN et ses implications en termes d'afflux de circulation routière. D'autre part, elle indique que le canton de Genève a annoncé la création d'un échangeur autoroutier à Versoix à l'horizon 2025 ayant pour objectif le contournement du « Grand Genève » et par là même un autre afflux conséquent de véhicules dans le Pays de Gex. La question qui se pose est de déterminer si la proposition de créer une 2 x 1, voire 2 x 2 voies, est plus opportune que de conforter les routes existantes structurantes : axe Gex / St Genis Pouilly - RD 1005 - route du Sénateur Albert Fouilloux. Sa démarche vise à évaluer si les propositions de la CCPG correspondent à un besoin et si elles vont améliorer la fluidité du trafic pendulaire et sécuriser le trafic intra Pays de Gex. Sa demande a été rejetée par la majorité du conseil communautaire, hormis la partie concernant les Opérations d'Aménagement et de Programmation - AOP - sur chaque création de route. De son point de vue, ces engagements sont largement insuffisants et ne garantissent pas une tranchée couverte et, de fait, elle a réaffirmé son opposition totale à la création d'une 2 x 1 voie sur Vésegnin et sur toute autre partie du territoire communal. Elle a

également réitéré sa demande de voir figuré l'engagement de pérennisation de l'Unité d'Enseignement Maternel – UEM – qui n'avait pas été mentionné dans le PADD.

- **PSIA** : une motion de principe a été retenue afin de demander un retour de la part du canton de Genève sur plusieurs problématiques liées au développement de l'aéroport en termes de mobilité, de pollution sonore et environnementale.

f. SIVOM (Mme La Maire)

Mme la Maire indique que lors d'une réunion a eu lieu la présentation du nouveau projet de gendarmerie aux gendarmes et à leurs familles en présence de Mme la Colonel GUILLAUME et du Commandant GRANDMANGE : après une longue gestation, ce projet d'un coût total de 6 M € voit enfin le jour et semble les satisfaire pleinement, entre autres le regroupement de tous les logements de la caserne sur un site unique. Il est souhaité que, compte-tenu de l'évolution de la démographie, la taille de la structure puisse répondre, en termes d'accueil, suffisamment longtemps.

g. CULTURE DU 16/01 (L. ANSELLEM)

L. ANSELLEM explique au conseil que cette séance a permis d'examiner l'organisation de :

- la Fête de la Musique : essentiellement le déroulé de la journée puis sur un échange d'idées de groupes locaux à contacter pour la programmation de la soirée ;
- la Fête Nationale : a été fait le choix du prestataire de l'édition 2018 ;
- la bibliothèque : le point est à l'ordre du jour du conseil de ce soir, il consiste à la gratuité à de nouveaux publics.

5. FINANCES

A. CREANCES IRRÉCOUVRABLES

M. COIN expose au conseil que la trésorerie de Gex a informé la Commune qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de dettes liées à la cantine, au transport et au TAP de 2014 à 2016 :

- pour la somme de 714.00 €, les dettes étant soit inférieures au seuil de poursuites, soit pour cause de carence ;
- pour la somme de 331.50 € suite à une décision d'effacement de dettes dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des titres correspondants.

B. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

En préambule, M. COIN rappelle à l'assemblée que le DOB n'est pas le budget, qui est le seul document officiel comptable qui sera voté en mars 2018. le DOB doit présenter toutes les orientations de la commune et fait l'objet d'un encadrement de plus en plus précis de la part des services de l'Etat : le ministère de l'Intérieur a diffusé les règles d'élaboration et une maquette de présentation. Le DOB doit comporter différentes parties obligatoires qui vont être présentées ci-après.

1) M. COIN expose tout d'abord au Conseil le contexte budgétaire :

Au niveau national :

- L'Etat marque une pause dans la réduction des contributions qu'elle accorde aux collectivités territoriales : les baisses successives sur les 4 années qui viennent de s'écouler (soit 1 040 000 € pour Prévessin-Moëns) se stabilisent pour 2018, le montant de DGF est estimé à 452 000 € ;

- revalorisation 2018 des bases par l'Etat : basée sur l'inflation à compter de 2018, elle sera de 1.2 % ;
- FCTVA : le taux de compensation reste à 16,404 % pour 2018 ;
- les enveloppes de péréquation (notamment le FPIC) n'évoluent pas fortement en 2018 ;
- le projet de loi de finances 2018 prévoit un soutien en faveur des investissements des communes qui sert à compenser les sommes précédemment perçues par les députés pour soutenir les communes ;
- taxe d'habitation : d'ici 3 ans, la TH ne sera plus payée par 80 % des ménages. Le Conseil Constitutionnel a attiré l'attention du gouvernement sur le risque d'inconstitutionnalité de cette mesure, elle risque donc d'être complètement supprimée, sans idée à ce jour sur les modalités de remplacement. La commune a reçu une notification lui indiquant que 24 % des ménages ne paieront plus la TH, soit une baisse de 354 000 € qui représentent 6 % des recettes fiscales ; pour mémoire la TH perçue en 2017 était de 2.3 M €, basée sur un taux de 12.42 % ;

En réponse à L. BERONJA qui s'interroge sur la refonte de la fiscalité locale et les pistes pour compenser les pertes de recettes évoquées, Mme la Maire et M. COIN répondent que la réflexion se tient au niveau de l'Etat et rappellent leur engagement de ne pas augmenter les impôts locaux, contrairement à d'autres communes gessiennes. Plusieurs options sont à l'étude au niveau national mais rien de définitif n'a été décidé.

Au niveau local :

M. COIN indique que le projet principal du **SIVOM** pour 2018 est la construction d'une nouvelle gendarmerie avec la souscription d'un emprunt de 6 M €.

M. COIN présente ensuite les objectifs de la **CCPG 2018**, après avoir précisé qu'il s'agit d'une information puisqu'elle bénéficie d'une fiscalité propre :

- fluidifier les déplacements
- conforter l'offre d'accueil de la petite enfance
- créer un nouvel écosystème local
- renforcer l'attractivité touristique
- améliorer le service à l'usager
- maintenir les taux d'imposition (capacité d'autofinancement nette positive)
- mise en place, suite à l'instauration de la FPU, d'une solidarité financière évoquée dans le pacte financier et fiscal, avec dotation de solidarité communautaire, contractualisation d'un fonds de concours et mutualisation des services.

2) Rétrospective des années 2014-2016 :

- **L'épargne** : les niveaux d'épargne de gestion étaient confortables jusqu'en 2016. Cependant fin 2016 l'impact de l'emprunt pour l'école ALICE (5 M €) a commencé à se faire ressentir.
- **La dette** : jusqu'en 2016 le ratio de désendettement était également bon. Il a connu une augmentation importante en 2016 avec l'emprunt pour l'école mais le poids de l'endettement reste cependant toujours supportable puisque les annuités sont passées de 450 000 € à 613 000 €. Le ratio de désendettement, de 3.2 ans, reste quant à lui faible. Malgré tout, il faut rester vigilant quant à l'évolution de ce taux.
- **Le financement des dépenses d'équipements** : essentiellement financées par l'épargne et l'emprunt : les ressources propres étant constituées par l'épargne nette, le FCTVA et les excédents antérieurs reportés.

- **Les recettes de fonctionnement dépendantes des dotations 2017 :**
 - les contributions directes (4 M €) constituent le principal poste de recettes
 - les dotations (3.4 M €) représentent une part significative
 - les droits de mutation (850 000 €)
 - la fiscalité transférée (670 000 €)
- **Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2017**
 - les charges de personnel (3.2 M €)
 - les contributions aux organismes (1.1 M €)
 - les charges à caractère général (1.6 M €)
 - les atténuations de produits (1 M €) sont liées aux versements au titre du FNGIR, FPIC et loi SRU.

3) **Prospective 2018 - 2020**

M. COIN présente les hypothèses qui semblent les plus réalistes mais qui peuvent connaître malgré tout des fluctuations.

Les recettes de fonctionnement :

Fiscalité locale :

- anticipation d'une hausse globale de 2 % annuelle des bases, sans augmentation des taux communaux
- taxes additionnelles aux droits de mutation : proposition d'inscription d'une recette de 500 000 €, calculée selon la moyenne des quatre dernières années
- DGF : conformément à la loi de finances 2018, qui va l'amputer de la part liée à l'augmentation de la population
- CFG : 2 462 900 € seront perçus en 2018, soit 230 000 € de moins qu'en 2017 en raison de la variation du taux de change moins favorable (- 7 %), le nombre de frontaliers étant stable, à 1 personne près

Les dépenses de fonctionnement :

M. COIN indique que :

- la lettre de cadrage adressée aux services en vue de l'élaboration du budget primitif demande une réduction des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 10 % par rapport au budget 2017 ;
- une hausse importante en 2017 des charges à caractère général a été constatée, due notamment à l'ouverture du nouveau groupe scolaire qui induit beaucoup de nouvelles charges, il en est de même pour l'entretien des bâtiments et voiries. Une augmentation limitée à 2 % du réalisé 2017 est envisagée pour 2018, soit une baisse de 10 % rapporté au budget 2017 ;

Charges de personnel : l'augmentation prendra en compte l'évolution naturelle des salaires (avancements de grades) qui sera d'environ 60 000 € en 2018, une maîtrise des embauches et une réorganisation des services. Le CIA sera instauré en 2019.

Contributions aux organismes : en hausse de par la participation de la commune au conservatoire de Ferney-Voltaire, la participation au SIVOM et à d'autres structures : SDIS, SIA. **hausse** limitée des subventions accordées aux associations (ALFA3A);

Frais financiers : aucun nouveau emprunt n'est prévu.

M. COIN ajoute que le fonctionnement devrait permettre de dégager une épargne nette de l'ordre de 2 M € en 2017, niveau maintenu grâce aux droits de mutation et à la perception de taxes exceptionnelles sur des terrains devenus constructibles.

M. COIN présente ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement - PPI.

L. BERONJA demande des précisions sur :

- les travaux envisagés dans le cadre de la pérennisation de l'UEM. Mme la Maire répond que la structure est destinée à accueillir des enfants autistes du Pays de Gex, d'où l'importance de le voir inscrit dans le PADD, et que les travaux ne seront réellement engagés qu'avec la garantie d'obtenir un montant de subventions raisonnable. La Région (dans le cadre du Contrat Ambition Région - CAR), le Département et la CCPG ont été sollicités afin de connaître leur positionnement sur le portage financier pour pérenniser cette classe. A. ETCHEBERRY donne des explications sur le phasage des travaux comme envisagé : dans un 1^{er} temps la création d'une liaison qui relie les 2 écoles impliquant un changement et réaménagement de la chaudière qui a plus de 30 ans, la création d'un bureau de direction pour l'école maternelle et la réorganisation de certains autres espaces en gardant à l'esprit que cela puisse permettre de maintenir l'UEM et donner de la souplesse dans l'utilisation du groupe. Un 2nd temps sera consacré à une réelle extension de l'école afin de gagner 1 à 2 classes pour les effectifs rattachés à cet établissement ;
- le cœur de village : Mme la Maire répond que ce projet est encore au stade des études, aucun projet n'est pour l'instant finalisé, néanmoins il convient d'ores et déjà de provisionner les travaux en amont. L. BERONJA indique que ce projet d'embellissement n'est pas celui qui prévaut dans l'ordre de priorité de la minorité, elle préférerait que soit mis l'accent sur les pistes cyclables. Mme la Maire répond que le projet ne consiste pas qu'à de l'embellissement et suggère d'attendre la présentation du projet pour permettre d'en juger. B. FRAMMERY pense également que ce terme est réducteur et que l'idée de base est de favoriser le développement commercial. M. KUNG, sur ce dernier point, évoque le cas de Ferney-Voltaire qui a vu ses commerces fermer suite au passage de la Grande rue en zone piétonnière. B. FRAMMERY répond que la zone piétonnière n'est pas une option retenue, Mme la Maire fait remarquer que ladite rue est toujours commerçante et qu'il ne serait pas une mauvaise chose de disposer d'autant de commerces à Prévessin-Moëns qu'à Ferney-Voltaire. L. BERONJA acquiesce sur le fait qu'il y a des commerces, sauf qu'il s'agit principalement de banques et agences immobilières. JC. CHARLIER rappelle que l'idée première est que l'îlot central du village, en cours de densification - constat établi suite à l'étude sur la densification douce maîtrisée - manque singulièrement de respirations et d'ouvertures vers les activités autour de la mairie. Il est envisagé l'ouverture d'un axe traversant centre village / Maison des Familles / Bibliothèque et ceci à moindre coût.
- espace convivial chemin de la Source : Mme la Maire répond que la demande émane des habitants de Moëns et qu'il s'agit pour le moment d'intentions. Le quartier concerné n'a, jusqu'à présent, pas bénéficié de beaucoup d'investissements en terme de convivialité ; E. IMOBERSTEG précise que peut être inclus dans cette intention : la réfection de la fontaine, la pose de quelques bancs et la prise en charge de l'entretien d'un espace qui peut être amélioré.

Après avoir précisé qu'il n'y aura pas de nouvel emprunt d'ici la fin du mandat et que le suivi régulier du PPI permettra des réajustements en fonction des besoins / ressources de la commune afin de permettre des réinvestissements ultérieurs, M. COIN présente et commente les graphiques d'état de la dette et donne le calendrier des prochaines étapes du budget :

- traduction de ces hypothèses dans le Budget Primitif qui sera voté lors du prochain conseil municipal ;
- vote du CA et du Compte de gestion 2017 lors de la même séance.

Mme la Maire remercie M. COIN et la directrice des Finances pour le travail de préparation du rapport du DOB.

Délibération : le Conseil municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2018

C. AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT

M. COIN rappelle à l'assemblée que l'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que l'engagement des dépenses d'investissement réalisées sur plusieurs exercices nécessite l'inscription par la collectivité de la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis le report des crédits d'une année sur l'autre.

Il précise que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique tout en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et éventuellement une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature des marchés) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (BP, CA, DM).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Création

M. COIN propose au Conseil de se prononcer sur l'ouverture pour 2018 des autorisations de programmes avec crédits de paiement suivantes :

| <u>N° AP</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant AP</u> | CP 2018 | CP 2019 |
|----------------------|--|-------------------|---------|---------|
| <u>2018-1</u> | Travaux Grands Chênes pour pérennisation UEM | 550 000 | 150 000 | 400 000 |

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ouvrir pour 2018 l'autorisation de programme avec crédits de paiement proposée

Révision AP/CP existantes

Compte tenu des dépenses effectivement réalisées et du montant prévisionnel actualisé des travaux, il propose de modifier la répartition des crédits de la façon suivante :

| <u>N° AP</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant AP</u> | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 |
|----------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------|
| <u>2013-1</u> | Groupe Scolaire zone Acculats | 11 458 110.43 | 12 457.37 | 54 681.54 | 1 073 577.25 | 2 624 655.33 | 7 549 463.28 | 43 275.66 | 100 000 |
| | <i>Rappel 2017</i> | <i>11 600 000</i> | <i>12 457.37</i> | <i>54 681.54</i> | <i>1 073 577.25</i> | <i>2 624 655.33</i> | <i>7 549 463.28</i> | <i>285 165.23</i> | |

M. COIN rappelle les AP/CP existant en 2017 et propose de les modifier pour tenir compte des recettes et dépenses prévisible à ce jour :

| <u>N° AP</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant AP</u> | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
|----------------------|--|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| <u>2017-1</u> | AD AP Bâtiments | 62 000 | 6 039.60 | 55 960.40 | | | | |
| | <i>Rappel 2017</i> | <i>492 000</i> | <i>149 000</i> | <i>122 000</i> | <i>56 000</i> | <i>66 000</i> | <i>66 000</i> | <i>33 000</i> |
| <u>2017-2</u> | Transformation de la salle polyvalente | 1 300 000 | 0 | 50 000 | 500 000 | 500 000 | 250 000 | |
| | <i>Rappel 2017</i> | <i>900 000</i> | <i>123 000</i> | <i>135 000</i> | <i>171 000</i> | <i>188 000</i> | <i>188 000</i> | <i>95 000</i> |
| <u>2017-3</u> | Halle de Tennis | 950 000 | 20 538.04 | 929 461.96 | | | | |
| | <i>Rappel 2017</i> | <i>800 000</i> | <i>600 000</i> | <i>200 000</i> | | | | |
| <u>2017-4</u> | Cœur de village | 860 000 | 0 | 360 000 | 500 000 | | | |
| | <i>Rappel 2017</i> | <i>860 000</i> | <i>60 000</i> | <i>800 000</i> | | | | |

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre à jour les AP/CP existantes en modifiant la répartition des crédits selon le tableau présenté

G. REHABILITATION HALLE DE TENNIS : ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. COIN rappelle les délibérations du 31 Janvier et 2 Mai 2017 actant respectivement le projet de réhabilitation de la halle de tennis située à Vésegnin, le plan de financement de l'opération, la saisine des différents partenaires financeurs et le dépôt du permis de construire.

Il indique que la phase PRO s'achève et que des subventions conséquentes ont été obtenues ; Mme la Maire intervient pour saluer les différents intervenants qui se sont investis pour l'obtention de ces dernières : Mme la Directrice Générale Adjointe, l'association de Tennis et les élus qui se sont joints à elle. Elle souligne notamment l'importance de la subvention régionale. Ce résultat a été obtenu par un très bon travail de partenariat, emblématique de la méthode qui sera adoptée pour les futurs projets, y compris la halle de sports.

L. BERONJA remarque que l'autofinancement n'est plus que de 347 750 € et s'étonne de la discordance avec le tableau du point précédemment présenté dans lequel la totalité de la dépense apparaît. M. COIN répond que les subventions n'ont pas encore été perçues et qu'elles apparaîtront en recettes dans le bilan final qui mettra en évidence l'autofinancement.

M. COIN propose de mettre à jour le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES | |
|--------------------------|------------------|--|------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 54 000 € | Etat (à déposer DETR 2018) | 20 000 € |
| Travaux | 720 000 € | Département (en attente Dotation territoriale 2019) | 120 000 € |
| Diagnostics | 10 000 € | Région AURA (attribuées par la commission permanente du 30.11.2017) | 212 250 € |
| Raccordements | 7 000 € | Fédération Française de Tennis (attribuée) | 100 000 € |
| SPS / Contrôle Technique | 9 000 € | Commune (autofinancement) | 347 750 € |
| TOTAL | 800 000 € | TOTAL | 800 000 € |

Le coût global de l'opération s'élève donc à environ 800 000 € HT ; 312 250 € de recettes ont déjà été obtenues et 140 000 € sont en cours de dépôt ou d'instruction. Les travaux sont prévus entre avril et septembre 2018.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve le nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation de la halle de tennis*
- *autorise Mme la Maire à solliciter l'appui financier des partenaires ci-dessus mentionnés*

H. FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SIEA : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

M. COIN expose au conseil que, dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an. La Commune est actuellement membre du groupement d'achat de gaz naturel dont l'accord cadre en cours arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il ajoute que, dans ce contexte, les services du SIEA effectuent dès à présent le recensement des besoins pour le second accord-cadre prévu du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Le syndicat s'inscrit donc en qualité de coordonnateur du groupement, chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, il est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes*

pour l'achat de gaz naturel et de services associés

- *autorise :*

- *l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés*
- *Madame la Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires*
- *le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Prévessin-Moëns*

I. NOUVEAUX CONTRATS SUITE REAMENAGEMENT DE DETTE

M. COIN explique au conseil, qu'afin de profiter de nouvelles conditions financières plus avantageuses, la SEMCODA a sollicité le Crédit Foncier qui lui a proposé le réaménagement de 2 contrats de prêt, initialement garanti par la commune, le but de ce réaménagement étant de diminuer les taux d'intérêts appliqués.

1. GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA - 24 PLS ZAC DE CHAPEAUROUGE

Le contrat initial garanti par la commune, d'un montant de 2 144 700 € était destiné à financer la construction de 24 logements locatifs sociaux sur la ZAC de Chapeaurouge et la garantie a été accordée par la commune par délibération en date du 20 janvier 2005.

Les caractéristiques de ce prêt PLS étaient :

- Montant : 2 144 700 €
- Durée totale : 31 ans (1 an pour la réalisation du prêt et le versement des fonds, 30 ans pour l'amortissement)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux de progressivité de départ : 0 % l'an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.80 % (révisable en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A).

Cet emprunt est refinancé sur la même durée restant aux conditions suivantes :

- Montant 1 543 935.60 € (capital restant dû)
- Nouveau taux fixe : 2.16 % (le taux actuel de l'ancien prêt étant de 2.25% à ce jour)

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt de 1 543 935.60 euros contracté auprès du CREDIT FONCIER DE France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 050 136. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*
- *reconnait avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.*
- *renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France , à hauteur de la quotité garantie, soit 100 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- *s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

2. GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA - 14 PLS ROUTE DE ST GENIS

Le contrat initial garanti par la commune, d'un montant de 1 599 200 € était destiné à financer la construction de 14 logements locatifs sociaux aux Aglands. La garantie a été accordée par la commune par délibération en date du 5 février 2004.

Les caractéristiques de ce prêt PLS étaient :

- Montant : 1 599 200 €
- Durée totale : 31 ans (1 an pour la réalisation du prêt et le versement des fonds, 30 ans pour l'amortissement)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux de progressivité de départ : 0 % l'an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.80 % (révisable en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A).

Cet emprunt est refinancé sur la même durée restante aux conditions suivantes :

- Montant 1 110 649.23 € (capital restant dû)
- Nouveau taux fixe : 2.10 % (le taux actuel de l'ancien prêt étant de 2.30% à ce jour).

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt de 1 110 649.23 euros contracté auprès du CREDIT FONCIER DE France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 050 123. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*
- *reconnait avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.*
- *renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France , à hauteur de la quotité garantie, soit 100 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- *s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

6. REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES PAR LA CCPG : MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE BOIS TOLLOT

JC. CHARLIER explique au conseil que, dans le cadre du projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes - ISDI - situé à Bois Tollot, et initié par la commune, il convient de délibérer afin de mettre à disposition de la communauté de communes du Pays de Gex le terrain nécessaire à la réalisation de cet ISDI.

Il rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation et de conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes, la CCPG a étudié l'opportunité d'implanter une ISDI sur la commune de Prévessin-Moëns depuis 2015.

Il précise que le tènement retenu pour accueillir l'équipement est constitué des parcelles cadastrées section AT n° 17p, 58, 59, 60, 61, 69, 70, 71p, 72, 120, 122, 124, d'une contenance cadastrale totale estimée à 11 020 hectares et propriété de la commune. Dans le cadre juridique régissant le transfert de compétence, la Commune met ces terrains à disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, aussi longtemps qu'ils seront nécessaires à l'exercice de la compétence « organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » et ceci dans le

respect de la législation en vigueur en matière de sécurité et de compensation écologique.

Cette mise à disposition cessera à la fin du contrat d'exploitation du site qui sera mis en place par la Communauté de communes et dès lors que la remise en état des lieux par cette dernière aura été validée par la Commune.

L'ensemble des clauses de cette mise à disposition ont été répertoriées au sein d'un projet de Procès-verbal de mise à disposition, qu'il convient d'approuver.

Mme la Maire ajoute que cette mise à disposition s'effectue à titre onéreux, même si aucun chiffre n'apparaît dans le procès-verbal, car les négociations financières interviennent entre la CCPG et les entreprises. Elle indique que les chiffres annoncés au début de la négociation portaient sur une répartition 80/20 : 80 % pour la CCPG et 20 % pour les communes accueillantes. Les discussions avec la CCPG ont permis d'obtenir une répartition plus acceptable de 50 /50, soit une recette totale envisagée de 353 250 € pour un dépôt de 250 000 m³ de déchets.

L. BERONJA s'inquiète de savoir si les déchets inertes, qu'elle suppose être principalement des gravats, peuvent contenir des matériaux tels l'amiante. JC. CHARLIER précise que sur ce point réside toute la différence entre une zone de stockage de déchets « classique » et une ISDI : le dépôt des déchets dans cette dernière est réglementé et fait l'objet d'un contrôle préalable de chaque déchargement. Le coût de ces contrôles vient en déduction des recettes envisagées mais répond à un souci de ne pas voir déposer n'importe quel matériau sur cette zone. Mme la Maire précise que le coût des contrôles est de l'ordre de 5 000 € / an.

JC. CHARLIER ajoute que la CCPG étudie la possibilité d'implanter 3 autres ISDI, en plus de Prévessin-Moëns, sur le territoire communautaire : il est clair que l'ensemble des déchets inertes produits ne peut y être accueilli et qu'il convient d'ores et déjà d'anticiper de nouveaux sites pour les 20 années à venir. Le Préfet est par ailleurs intervenu pour souligner que le Pays de Gex devait se doter de structures afin de supporter la production de déchets engendrés par ses multiples constructions.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition par la commune de Prévessin-Moëns à la Communauté de communes du Pays de Gex du tènement foncier composé des parcelles cadastrées section AT n° 17p, 58, 59, 60, 61, 69, 70, 71p, 72, 120, 122, 124*
- *autorise Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire foncière*

7. OPÉRATION REHABILITATION DU FOUR COMMUNAL DE BRÉTIGNY : AUTORISATION DÉPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE

S. RALL explique que dans le cadre de la réhabilitation et mise en accessibilité du four communal de Brétigny, il convient d'effectuer les travaux suivants :

- condamnation des ouvertures de l'ancien abribus ;
- ouverture dans mur intérieur ;
- modification de cloisons ;
- modification des sanitaires et de la cuisine ;
- divers travaux d'électricité et plomberie.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à déposer et signer l'autorisation d'urbanisme dans le cadre des travaux précités

Mme la Maire indique que l'association du Four de Brétigny est impatiente de voir ces travaux se réaliser car ils correspondent à un réel besoin, le hameau ayant doublé

d'habitants. Hormis la réhabilitation du four communal, s'enclenchent d'autres projets d'amélioration : rénovation du rond-point (aménagements destinés au bus scolaire ainsi que la création d'un trottoir rendu nécessaire par l'implantation de nouvelles constructions) et création d'un aménagement sécuritaire (chicane provisoire).

8. OPÉRATION GRANDS CHENES - PERENNISATION UEM PHASE 1: AUTORISATION DÉPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE

S. RALL explique au conseil que, dans le cadre de la pérennisation de l'UEM sur le site de l'école des Grands Chênes, il convient d'effectuer les travaux suivants :

- création d'un couloir de liaison intérieure maternelle / élémentaire ;
- modifications de la chaufferie ;
- modification de façade avec création d'un bureau de direction ;
- réaménagement de l'espace kitchenette.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à déposer et signer l'autorisation d'urbanisme dans le cadre des travaux précités

9. CONTRAT DE BAIL CELLNEX France SAS

E. IMOBERSTEG rappelle au conseil que la commune a consenti un bail avec Bouygues Télécom pour la location de la parcelle cadastrée AV004 à des fins d'accueil et exploitation d'équipements techniques de communication le 01/12/2009, avec renouvellement le 07/07/2011.

Il indique que Bouygues Télécom ayant cédé son droit au bail à la société CELLNEX France SAS, il propose d'autoriser la Madame La Maire à signer le contrat de bail avec cette société moyennant une redevance annuelle de 2 700 € TTC.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer le contrat de bail avec cette société selon les conditions précitées

10. PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES EAUX PLUVIALES A LA CCPG

E. IMOBERSTEG explique que, dans le cadre de la loi NOTRe, la gestion des eaux pluviales est transférée à la CCPG au 1^{er} janvier 2018. Le patrimoine à mettre à disposition n'est pas exhaustif mais il est nécessaire d'acter dès à présent la mise à disposition.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition

11. GESTION DES FOSSES ET GRILLES /AVALOIRS EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE GESTION AVEC LA CCPG

E. IMOBERSTEG explique que, dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales par la CCPG à compter du 01/01/2018 et lors du COPIL du 07/09/2017, des communes ont émis le souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et grilles d'avaloirs pour des raisons d'intervention de proximité et de moyens humains et matériels déjà existants.

Une première convention de gestion avait donc été mise en œuvre. Cependant, elle nécessitait que chaque service technique ait à justifier ses coûts d'intervention. Une seconde rédaction, proposée ce jour, nécessite la justification des coûts précités, mais uniquement lorsqu'ils dépassent le coût évalué par la convention.

Ainsi, cette convention précise pour la commune la durée et la description des missions ainsi que les modalités financières, comptables et budgétaires. La CCPG

s'engageant à rembourser les sommes avancées dans la limite du plafond des dépenses mentionnées par l'étude du groupement « Articonseil – Safège – Itinéraire droit public consultant ». Tout dépassement devant être justifié sur la base d'un mètre linéaire de réseau ou d'heures supplémentaires des agents.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

12. BIBLIOTHEQUE : EXTENSION DE LA GRATUITE A DE NOUVEAUX PUBLICS

L. ANSELLEM explique au conseil que la Bibliothèque municipale poursuit son développement avec 500 lecteurs actifs de moins de 18 ans et 150 adultes.

L'équipement a développé des partenariats, notamment en direction des professionnels de l'enfance afin d'en faire un lieu ressources. Une action de promotion a par ailleurs été engagée il y a deux ans pour faire connaître l'équipement auprès des habitants et notamment des nouveaux habitants.

Dans le prolongement de ces actions, et afin de renforcer l'attractivité du lieu et d'accompagner la politique culturelle de la commune, elle propose, sur avis favorable de la Commission Culture réunie le 16/01/2018, d'étendre la gratuité de la cotisation aux publics suivants :

- étudiants résidant sur la commune,
- demandeurs d'emploi résidant sur la commune,
- agents municipaux,
- professionnels de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles de la commune), de l'enfance (écoles et accueils de loisirs de la commune) et de la jeunesse (collège de la commune),
- nouveaux habitants (1^{ère} année d'installation sur la commune).

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve ces nouvelles dispositions tarifaires qui entreront en vigueur à compter du 1er février 2018 ;*
- *mandate Madame la Maire pour signer tout document s'y rapportant.*

13. HAUSSE TARIFAIRE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX AU 01/01/2018 : AVENANTS AU PROTOCOLE KIOSQUE A MUSIQUE ET ECOLES

Après avoir rappelé que les Centres Musicaux Ruraux – (CMR) sont une Association à but non lucratif et d'intérêt général, L. ANSELLEM explique au conseil qu'ils augmentent leur tarif horaire au 1^{er} Janvier 2018. Cette actualisation tarifaire correspond principalement à la hausse des salaires des musiciens (convention collective, valeur du point, vieillesse-technicité).

Elle précise que cette augmentation impacte le coût des heures d'enseignement musical au Kiosque à Musique et dans les Ecoles, les ateliers chant parents-enfants n'étant pas concernés, selon les modalités suivantes :

Kiosque à musique :

Dans le cadre du protocole d'accord en vigueur depuis septembre 2017, les CMR animent 12h de pratique musicale chaque semaine scolarisée. Le tarif de la séance évolue de 51.49 € à 52 € (soit 1 872 €/h/ an).

Ecoles :

Dans le cadre du protocole d'accord en vigueur depuis septembre 2016, les CMR animent 31h d'enseignement musical dans les écoles de la commune. Le tarif de la séance évolue de 52.48 € à 53 € (soit 1 908 €/h/ an).

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve les nouveaux tarifs des CMR au 01/01/2018 pour l'enseignement musical au Kiosque à Musique et dans les écoles*
- *autorise Madame la Maire, ou les Adjointes ayant reçu délégation, à signer les avenants à chacun des protocoles d'accord ci-dessus mentionnés*

14. MOTION RELATIVE AU PROJET DE PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AERONAUTIQUE (PSIA) DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE

Mme La Maire expose au conseil que l'Office Fédéral de l'Aviation Civile suisse (OFAC) a lancé le 22 novembre 2017 une procédure de mise à l'enquête publique concernant la fiche du Plan sectoriel de l'Infrastructure aéronautique (PSIA), relative à aéroport international de Genève (AIG) consultable à l'adresse <https://www.bazl.admin.ch/psia-participation>.

Elle précise que cette fiche PSIA constitue la référence en matière de planification, de construction ou d'exploitation de l'AIG pour les prochaines années et, sur la demande des Préfets de l'Ain et de Haute Savoie, les communes limitrophes de l'aéroport et les collectivités impactées par la présence de cet équipement sont invitées à formuler leurs observations sur le projet de fiche PSIA avant le 15 février.

Elle précise que le périmètre d'exploitation tient compte des courbes de bruit qui constituent l'outil de base de l'aéroport et qu'elles sont au nombre de 2 : une première à compter de 2018 et une seconde à l'horizon 2030. Compte-tenu des informations actuelles, notamment l'objectif d'atteindre 25 millions de passagers par an, elle propose une motion qui se décline en 3 volets :

- **environnemental** : la commune de Prévessin-Moëns demande à ce que des modélisations de l'évolution des nuisances sur la qualité de l'air comme de l'évolution des courbes de bruit soient réalisées et communiquées aux collectivités impactées et aux associations de riverains. Elle ajoute que les collectivités impactées sont regroupées au sein d'un comité de concertation environnemental, créé à la demande de l'Etat français, dans lequel participe la CCPG dont elle est la représentante, la commune de Saint-Genis-Pouilly qui représente les collectivités, le Sous-Préfet au nom de l'Etat ainsi que les instances suisses équivalentes. Son objectif est d'évaluer annuellement l'impact environnemental et d'en assurer le suivi.
- **mobilité** : lors de l'installation du comité précité en décembre 2017, H. BERTRAND et elle-même ont demandé que des études soient également diligentées sur ce point afin d'anticiper la venue de tous les nouveaux voyageurs. Le Grand Genève, dans le cadre des projets d'agglomération II et III, a fait des études sur l'absorption par les transports collectifs de cet afflux et l'augmentation estimée oscille entre + 60 à + 120% ; et de + 30 à + 50% pour les tronçons routiers.
- **économique** : même si la fiche PSIA n'aborde pas sous l'angle économique le projet de développement des infrastructures et du trafic de l'AIG, l'ampleur du caractère structurant de cet aéroport pour la région transfrontalière ne peut être éludée dans le cadre de la recherche de rééquilibrage en termes de logement et d'économie entre le canton de Genève et le territoire français.

Ainsi, le projet présenté devra induire une coopération accrue des autorités aéroportuaires genevoises avec les acteurs de la vie économique française, que ce soit en matière d'emploi, de formation professionnelle, ou de retombées financières directes.

Selon elle, il faut s'efforcer de relancer des opportunités communes et synergies dans une logique gagnant/gagnant, message qu'elle s'efforce de faire passer

lorsqu'elle siège au conseil d'administration de l'aéroport. L'expansion de l'AIG, au-delà de ses nuisances, doit devenir une composante positive du développement économique du Pays de Gex et plus précisément de celui de sa façade frontalière directe constitué par les communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns.

En marge de la motion proposée, Mme la Maire indique qu'elle a été informée de la fermeture de la liaison interne de l'aéroport entre les terminaux suisses et français, obligeant les passagers français à faire le tour complet de l'aéroport pour se rendre de l'un à l'autre. Cette décision serait unilatérale et elle la dénonce, tout comme les autorités françaises qui souhaitent une discussion avec ses homologues suisses à ce sujet. Elle a également, dans le cadre de son mandat de conseillère départementale, été interpellée sur la possible fermeture de l'accès pour les taxis français au terminal français, ceci en l'absence de tout mode de déplacement collectif. Ces mesures tendent à penser qu'une fermeture en toute discrétion du terminal français de l'aéroport est envisagée. C'est pour cela qu'elle interviendra au sein du conseil d'administration de l'aéroport, tout comme l'Etat français, afin de faire entendre sa voix sur ce point auprès des instances suisses.

Elle constate que ces mesures viennent quelque peu à contrecourant des derniers événements en faveur de la coopération transfrontalière : Assises canton de Genève / région Auvergne - Rhône-Alpes de Lyon qui ont abordé les questions d'apprentissage, de recherche médicale, d'innovation etc... Dans le même état d'esprit, elle informe l'assemblée que l'association « Genevois sans frontières » qui prend notamment position en faveur des Suisses qui résident en France et qui souhaitent avoir accès aux infrastructures publiques suisses, diffusera vraisemblablement des informations sur les problématiques rencontrées lors d'un marché dominical.

M. KUNG souhaite savoir si l'appareil de mesure du bruit, installé sur le toit de la mairie depuis de longues années, est toujours en fonctionnement. Mme la Maire répond que c'est le cas, néanmoins, même en s'appuyant sur les éléments qui peuvent en être tirés, à ce jour seule Ferney-Voltaire a été jugée comme commune suffisamment impactée par les nuisances sonores de l'aéroport et peut bénéficier de compensations pécuniaires.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la motion proposée.

15. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Facture du 30/11/2017 avec la société GIROUD SA : garde-corps parc du château (étang) : 5 646 €
- Facture du 14/12/2017 avec la société RANNARD FRERES SARL - JORDAN : redimensionnement exutoire eaux pluviales Brétigny : 13 308 € ;
- Facture du 22/12/2017 avec la société PROXIMARK : travaux de marquage campagne 2017 : 11 855.75 € ;
- Facture du 17/01/2018 avec la société FABELEC : remplacement blocs BAES divers bâtiments communaux : 5 149.14 €

16. DIVERS

- **Communication des évènements à venir** : Madame la Maire présente les prochains évènements prévus sur la Commune :
 - **Car pour l'Art enfant**
Mercredi 24 janvier
Lieu : Forum Meyrin - 14h30
 - **Loto ASPM**
Samedi 27 janvier
Lieu : SPGL
 - **Repas des Aînés**
Dimanche 28 janvier
Lieu : Salle du Parc école ALICE
 - **Chant parente enfants**
Mercredi 7 février et mercredi 7 mars
17h30 - salle du Conseil Municipal
Lieu : bibliothèque - de 9h15 à 10h15
 - **Semaine de la Jeunesse**
Du 12 au 16 février
Lieu : Salle Boson - école ALICE
 - **Semaine de la Jeunesse**
Du 19 au 23 février
Programme : 2 jours d'activités collectives et 1 séjour de 3 jours à Strasbourg et en Alsace
Lieu : Salle Boson - école ALICE et déplacements
 - **Stage d'anglais - thème Canada**
Du 12 au 16 février
Lieu : SPGL
 - **Conférence illustrée sur le Massai**
Jeudi 1^{er} mars
Lieu : salle du Parc - école ALICE
 - **Bourse aux vélos**
Samedi 17 mars
Lieu : SPGL

La séance a été levée à 22h30.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 13 mars 2018 à 20h30.